



N° 574/2016

FAA'A, le 23 février 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
15 février 2016

Date d'Affichage :
16 février 2016

Date de séance :
23 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association sportive du collège Henri HIRO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai			APUARII L.
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			MAAMAATUAIAHUTAPU
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia			TETUAITEROI G.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 24, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Monsieur Roberto TERIITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 7 novembre 1979 et ayant son siège social sur la commune, l'association sportive du collège Henri HIRO a pour but d'organiser et de développer, en prolongement de l'éducation physique et sportive dispensée pendant les heures de scolarité, l'initiative, la pratique sportive et l'apprentissage de la vie associative pour les élèves adhérents.

Elu tous les ans, le bureau est actuellement composé comme suit :

Fonction	NOM	Prénom
Président	SOLIA	Denis
Secrétaire	NIVOIX	Yannick
Trésorier	MARTIN	Cyrille

Pour mémoire, dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL) de Faa'a, l'association sportive a reçu une subvention communale de 233 771 F pour financer un voyage sportif et culturel à Tubuai (Australes) en mai 2015, au profit de la section sportive scolaire va'a.

Par courrier en date du 12 novembre 2015, l'association sollicite une subvention de 320 000 F pour financer un voyage sportif et culturel à Nuku Hiva (Marquises) du 1^{er} au 8 mai 2016, au profit de 13 élèves de la section sportive scolaire football.

Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel réunie le 27 janvier et 3 février 2016 rend un avis favorable quant à l'octroi d'une subvention de 235 000 F, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financeurs	Montant	% du coût global
Contribution des familles et du fonds social	52 000 FCFP	5 %
Etablissement	8 000 FCFP	1 %
Foyer socio éducatif	100 000 FCFP	10 %
Contrat de ville	240 000 FCFP	24 %
A.P.E. collège	126 000 FCFP	13 %
Produits d'activités	234 060 FCFP	23 %
Commune de Faa'a	235 000 FCFP	24 %
TOTAL	995 060 FCFP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERIITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°250/2013 du 7 mai 2013 autorisant le Maire à signer les conventions de partenariat pour la mise en place de sections sportives au sein de plusieurs établissements scolaires du second degré ;
- Vu** la délibération n°544/2015 du 8 décembre 2015 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu** la délibération n°562/2016 du 23 février 2016 portant modification du budget principal et du budget annexe Déchets au titre de l'exercice 2016 et adoptant le budget annexe Assainissement 2016 ;

- Vu la convention de partenariat n°22/2015 du 29 avril 2015 relative à la mise en place de classes à option football au collège Henri HIRO ;
- Vu le courrier de l'association sportive du collège Henri HIRO en date du 12 novembre 2015 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel réunie les 27 janvier et 3 février 2016 ;

Dans sa séance du 23 février 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux cent trente-cinq mille francs (235 000 F CFP) est attribuée à l'association sportive du collège Henri HIRO.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget principal de la Commune, exercice 2016, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,


Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 FEV. 2016** et affiché le **29 FEV. 2016**